

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 7 mars 2025 par CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT – Mr Jean-Benoit LECLERCQ – 24 Avenue Louis Lumière – 17180 PERIGNY - Affaire suivie par Mr SEVA Antoine - pour des travaux de création de 3 m de CG avec pose d'une chambre – Plantation de 25 poteaux – Lieu-dit Les écluses de Brault à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de sondages à la tarière mécanique préalable au dévoiement d'une conduite d'eau potable.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Lundi 17 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus, l'autorisation est donnée à CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : Le sens de circulation sera basculé sur la chaussée opposée au niveau des travaux et sera mise en place par l'entreprise.

**Une circulation par alternat sera mise en place.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 4** : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 7 mars 2025

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU